

ARRETE N° 51 / 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée le 14 février 2023 par Claire LAPORTE directrice de l'association Ultra, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le vendredi 24 février 2023 à l'occasion d'un vernissage à L'Espace « La Gare » avenue Ghilino.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATON

Claire LAPORTE directrice de l'association Ultra est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le vendredi 24 février 2023 à l'occasion d'un vernissage à L'Espace « La Gare » avenue Ghilino.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe chargée de l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le: 16 février 2023